



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Affaire suivie par :

Marie LAMBERT
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

Objet :

Arrêté de voirie
Parking du Complexe de la Corderie
QUIEVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

12 février 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'exposition modéliste organisé par l'association « RC Tank Wolf » les 7 et 8 mars 2026 au complexe de la Corderie, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement sur les places délimitées par les panneaux d'interdiction.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit du vendredi 6 mars à 8h au dimanche 8 mars 2026 à 22h sur les places de stationnements délimitées et matérialisées par les panneaux d'interdiction BK 6A1.

ARTICLE II : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE III : Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur, fournies, posés et maintenues en bon état de fonctionnement par les agents des services municipaux.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER

